

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 16 juillet 2019, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Monette

Madame	Christiane Beaudry, conseillère district 6
Messieurs	Michel Charron, conseiller au district 5
	Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2
	Pierre Deschênes, conseiller au district 4
	Éric Deslongchamps, conseiller au district 1
	Michel Dubé, conseiller au district 3

Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint, est également présent devant 46 personnes.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance après constatation du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

183-07-2019

Sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en y ajoutant le point 12.4.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019
4. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019
5. Dépôt de la correspondance du mois de juin 2019
6. Première période de questions
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1 Nomination et embauche d'un directeur général
 - 7.2 Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019
 - 7.3 Approbation de la liste des comptes à payer au 10 juillet 2019 et autorisation de paiement
 - 7.4 Offre de services - Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière Entreprises – Opérations bancaires

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

7.5 Remaniement au sein des comités internes de travail

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de juin 2019

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Embauche de Monsieur Steve Garant au sein du Service des travaux publics

9.2 Mandat à la firme Exp pour une étude géotechnique

10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu et environnement pour le mois de juin 2019

10.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour les mois d'avril, mai et juin 2019

10.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées) pour le mois d'avril et de mai 2019

10.4 Loi sur la sécurité des barrages – Entretien et mise aux normes des barrages privés

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme pour le mois de juin 2019

11.2 Adoption du règlement 753-4

11.3 Adoption du règlement 753-3

11.4 Retrait du règlement 772

11.5 Retrait du règlement 773

11.6 Retrait du règlement 774

11.7 Dépôt du procès-verbal du CCU du 26 juin 2019

11.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - 7010, rue Principale

11.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - 2920, chemin des Cascades

11.10 Réouverture dossier - plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - 1986, chemin Beauparlant Ouest

11.11 Usage conditionnel - Résidences de tourisme - 3242, 3246 et 3254, chemin des Plages

11.12 Demande d'autorisation pour échanges de parcelles de terrain en zone agricole (partie du lot 5 567 510 et parties du lot 5 567 153)

11.13 Avis de désintérêt de la Municipalité dans la vente des lots numéros 5 567 820 et 5 568 791

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de juin 2019

12.2 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de juin 2019

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

12.3 Modification au contrat de travail de MariLou Soucy et révision salariale

12.4 Autorisation de dépenses – réparation de surface du terrain de tennis

13. Divers et affaires nouvelles

14. Suivi

15. Période de questions

16. Clôture de la séance

3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2019

184-07-2019

Sur proposition de monsieur Pierre Deschênes, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

4. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

185-07-2019

Sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019 soit adopté tel que présenté.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUIN 2019

186-07-2019

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de juin 2019, identifiée par le bordereau numéro C-06-2019, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Un maximum de 30 minutes est alloué pour la période de questions. Le maire invite les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

ADMINISTRATION

7.1 NOMINATION ET EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

187-07-2019

Attendu la vacance du poste de directeur général depuis le 5 juillet 2019;

Attendu les recommandations positives du comité des ressources humaines formulées à ce conseil,

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que monsieur Mario Morin soit nommé et embauché au poste de directeur général de la municipalité, avec comme date effective au 8 juillet 2019;

Que les conditions de travail, rémunérations et avantages soient ceux précisés au contrat de travail à intervenir et devant être signé par le maire monsieur Daniel Monette.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 JUIN 2019

188-07-2019

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 94 955,27 \$ et des salaires nets payés, au montant de 70 845,05 \$ au cours du mois de juin 2019.

7.3 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 10 JUILLET 2019 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

189-07-2019

Sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 10 juillet 2019, totalisant un montant de 133 530,44 \$ et en autorise le paiement.

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

**7.4 OFFRE DE SERVICE - CAISSE DESJARDINS DU NORD DE
LANAUDIÈRE – ENTREPRISES – OPÉRATIONS BANCAIRES**

190-07-2019

Sur proposition de monsieur Pierre Deschênes, il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve l'offre de services de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière Entreprises, datée du 9 juillet 2019, effective à compter du 1^{er} juillet 2019 et en vigueur jusqu'au 30 juin 2022, pour la gestion des différentes opérations bancaires;

Que le maire monsieur Daniel Monette et le directeur général monsieur Mario Morin soient autorisés à signer ladite offre de services.

**7.5 REMANIEMENT AU SEIN DES COMITÉS INTERNES DE
TRAVAIL**

Faisant suite à l'élection de madame Christiane Beaudry, monsieur le maire présente le remaniement effectué au sein des différents comités internes de travail, se résumant comme suit :

COMITÉS	DIRECTEURS ET RESPONSABLES
Administration/Ressources humaines	Mario Morin Christiane Beaudry Michel Dubé Pierre Deschênes
Finances	Mario Morin Michel Charron Michel Dubé
Sécurité publique	Mario Morin Christiane Beaudry Michel Charron
Travaux publics	Mario Morin Pierre Deschênes Michel Dubé
Hygiène du milieu/Environnement	Directeur (à combler) Jean-Pierre Cholette Éric Deslongchamps Michel Charron

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

Urbanisme/Développement	Directeur (à combler) Christiane Beaudry Jean-Pierre Cholette Michel Dubé
CCU	Directeur (à combler) Jean-Pierre Cholette Michel Dubé
Loisirs, culture et patrimoine	Nathalie Desrosiers Jean-Pierre Cholette Michel Charron Christiane Beaudry
Commission d'environnement MRC	Éric Deslongchamps
Santé et services sociaux	Éric Deslongchamps Jean-Pierre Cholette

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE POUR LE MOIS DE JUIN 2019

191-07-2019

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de juin 2019.

TRAVAUX PUBLICS

9.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR STEVE GARANT AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

192-07-2019

Sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu :

Que suivant la vacance temporaire d'un employé en congé de maladie et des besoins exprimés par le Service des travaux publics, ce conseil procède à l'embauche de monsieur Steve Garant en tant que journalier à temps partiel, avec comme date de référence de début d'emploi le 4 juin 2019;

Que les conditions salariales et avantages soient ceux prévus à la convention collective en vigueur.

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

9.2 MANDAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

193-07-2019

Attendu que dans le cadre des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc désuètes, il devient nécessaire de faire procéder à une étude géotechnique;

Attendu les soumissions reçues par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. et la recommandation d'octroi d'un mandat pour la réalisation de ces travaux,

En conséquence, sur proposition de monsieur Pierre Deschênes, il est unanimement résolu :

Que ce conseil mandate la firme Les Services EXP inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique, suivant l'offre de services datée du 7 juin 2019 et pour un montant de 10 762\$ (avant taxes).

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE MOIS DE JUIN 2019

194-07-2019

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour le mois de juin 2019.

10.2 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET EAU POTABLE) POUR LES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 2019

195-07-2019

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour les mois d'avril, mai et juin 2019.

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

**10.3 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE
DU MILIEU (VOLET EAUX USÉES) POUR LES MOIS D'AVRIL ET
MAI 2019**

196-07-2019

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées) pour les mois d'avril et mai 2019.

**10.4 LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES – ENTRETIEN ET MISE
AUX NORMES DES BARRAGES PRIVÉS**

197-07-2019

Attendu que plus de 6 000 barrages (publics et privés) sont érigés sur le territoire québécois;

Attendu que l'entretien des barrages privés comporte des enjeux importants pour les municipalités et génère une insatisfaction de la part des citoyens;

Attendu l'obligation pour tous les propriétaires de barrages d'exécuter des travaux de réfection et de mise aux normes selon la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Attendu que l'abandon de certains barrages (de forte contenance) pourrait avoir des conséquences importantes sur la valeur foncière des propriétés riveraines et causer des dommages importants en aval de ces installations;

Attendu que la difficulté tient, pour des considérations légales, à l'incapacité des propriétaires des barrages privés à mettre à contribution tous les bénéficiaires du plan d'eau (bassin desservi), certains refusant s'assumer leur part des frais. Ceux-ci peuvent être très onéreux : analyses techniques de différentes natures, plans et devis : documents d'appel d'offres et réalisation des travaux;

Attendu que l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que les municipalités ont également la capacité de prendre en charge la mise à niveau des installations

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

septiques dans certains secteurs, selon un programme bien défini, pour ensuite taxer les citoyens concernés;

Attendu qu' il serait opportun que ce principe s'applique aussi aux barrages privés, afin qu'une municipalité puisse ainsi exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires à l'entretien et au maintien de ces infrastructures, pour ensuite taxer, par secteurs, les citoyens concernés;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Damien demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de permettre à une municipalité d'entretenir un barrage privé au même titre qu'une voie privée et une installation septique;

Qu' une copie de la présente résolution soit transmise au MAMH et déposée pour discussion à l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux députés de la région de Lanaudière à l'Assemblée nationale;

Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents à ce dossier.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LE MOIS DE JUIN 2019

198-07-2019

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de juin 2019.

11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 753-4

199-07-2019

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 753-4 avant la présente séance;

Attendu que copie du règlement 753-4 a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

Attendu que le second projet de règlement 753-4 a été adopté le 18 juin 2019;

Attendu qu' aucune demande de participation référendaire n'a été déposée dans les délais prévus par la Loi en regard de ce règlement;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

Que le règlement 753-4 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**RÈGLEMENT NO. 753-4
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 753 – ZONAGE**

Villégiature consolidation (VC-1)

Attendu que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 753 en juin 2018, la classe d'usage F1 « Activités forestières » est autorisée, sous certaines conditions, sans exception dans toutes les zones de superficie importante de type Villégiature développement (VD), Villégiature riveraine (VR) et Villégiature consolidation (VC), à l'exception de la zone VC-1;

Attendu que ce conseil entend autoriser la classe d'usage F1 « Activités forestières », sous certaines conditions, également dans la zone Villégiature consolidation (VC-1);

Attendu que l'usage accessoire à l'habitation de type « Fermette » se retrouve dans bon nombre de zones sur le territoire de la municipalité;

Attendu que suivant demande reçue à cette fin, ce conseil souhaite autoriser l'usage accessoire à l'habitation de type « Fermette » dans la zone Villégiature consolidation (VC-1)

Attendu qu' il y a ainsi lieu de modifier la grille des spécifications de la zone VC-1 du règlement de zonage;

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 16 avril 2019 par monsieur Pierre Deschênes,

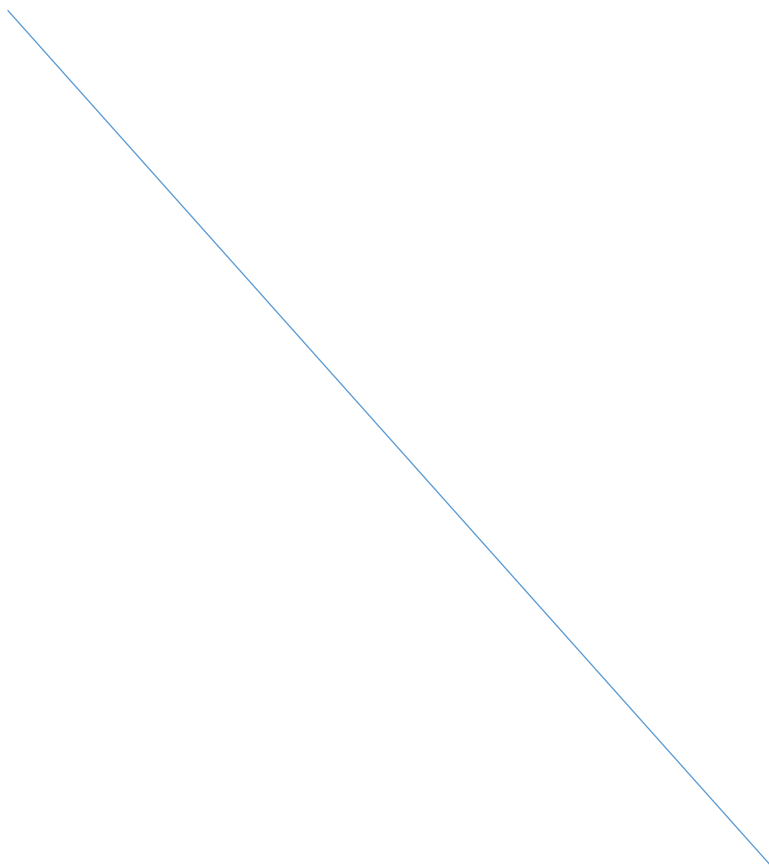
En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 753 – zonage (Villégiature consolidation (VC-1)) » et le numéro 753-4 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier la grille des spécifications de la zone Villégiature consolidation (VC-1) de l'Annexe 2 du règlement de zonage numéro 753 afin d'y permettre, sous certaines conditions, la classe d'usage F1 « Activités forestières » et l'usage accessoire à l'habitation de type « Fermette ».



Séance ordinaire du 16 juillet 2019

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
DE LA ZONE VILLÉGIATURE CONSOLIDATION VC-1**

La grille des spécifications de la zone Villégiature consolidation VC-1 est modifiée en lui ajoutant les éléments suivants :

Groupes et classes d'usages		
F – Forestier		
F1 Activités forestières		.
Implantation du bâtiment principal		
Mode d'implantation		
Isolé		.
Marges		
Avant (min/max)		7,6
Latérales (min/totales)		5,0
Arrière (min)		7,6
Caractéristiques du bâtiment principal		
Hauteur du bâtiment		
En étages (min/max)		2,5
Dimensions du bâtiment		
Sup. d'implantation – m ² (min)		50
Largeur (min)		7
Taux d'implantation - % (max)		8
Normes de lotissement (<i>Règlement de lotissement</i>)		
Superficie du terrain – m ² (min)		4 000
Largeur du terrain (min)		50
Profondeur du terrain (min)		45
Usages accessoires à l'habitation		
Fermette	.	

où un point signifie que l'usage est autorisé et les chiffres et nombres représentent les normes applicables.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

11.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 753-3

200-07-2019

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 753-3 avant la présente séance;

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

Attendu que le projet de règlement 753-3 a été adopté le 16 avril 2019;

Attendu que copie du règlement 753-3 a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu

Que le règlement 753-3 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

RÈGLEMENT 753-3

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 753 – ZONAGE

(constructions et accessoires dans les cours et marges, quais, constructions ou bâtiments temporaires autorisés, abattage d'arbres, constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis)

Attendu que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 753 en juin 2018, l'application de certaines dispositions s'avère difficile en raison de l'imprécision du libellé, de contradictions notées ou d'absence de cadre normatif;

Attendu que ce conseil entend corriger ces imprécisions, contradictions et ajouter un cadre normatif à certaines dispositions de sa réglementation;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 16 avril 2019 par monsieur le conseiller Michel Charron,

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 753 – zonage (constructions et accessoires dans les cours et marges, quais, constructions ou bâtiments temporaires autorisés, abattage d'arbres, constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis) » et le numéro 753-3 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le libellé des dispositions se rapportant notamment aux constructions et accessoires dans les cours et marges, aux quais, aux constructions ou bâtiments temporaires autorisés, à l'abattage d'arbres et aux constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis, et ce afin d'en faciliter l'application.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ARTICLE 4.1.4

Le tableau de l'article 4.1.4 intitulé « Constructions accessoires dans les cours et les marges, pour tous les usages » est modifié en lui ajoutant une 17^e ligne et en remplaçant le libellé de sa 16^e ligne, selon ce qui suit :

Constructions accessoires		Avant		Latérales		Arrière	
		Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
16.	Quai * Cour et marge arrière faisant référence à la rive	Non	Non	Oui	Oui	Oui*	Oui*
17.	Galerie * Empiètement maximal de 1,95 m dans la marge de recul minimale prescrite	Oui	Oui*	Oui	Oui*	Oui	Oui*

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2.15

L'article 4.2.15 intitulé « Quai » ainsi que son schéma, sont remplacés intégralement par ce qui suit :

Exigences et normes applicables aux quais privés rattachés à la rive

Tout quai privé doit respecter les conditions suivantes :

- a) Il doit être sur pilotis, pieux ou fabriqué à partir de plates-formes flottantes;
- b) Dans le cas des quais sur pilotis ou sur pieux, il est recommandé de faire en sorte que les pilotis n'excèdent pas 15 centimètres de diamètre ou de côté et de conserver une distance de 2 mètres ou plus entre eux;

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

- c) Dans le cas des quais sur pilotis, le quai doit être maintenu à environ 60 centimètres au-dessus du niveau de l'eau;
- d) Il doit être conçu de façon à ne pas entraver la libre circulation des eaux et des poissons et favoriser l'écoulement naturel des eaux;
- e) Il doit être conçu de façon à ne pas nécessiter de remblayage ou de dragage;
- f) Il doit être installé en face de la propriété du requérant du certificat d'autorisation et il doit, en tout temps, demeurer à l'intérieur du prolongement imaginaire des lignes du terrain contigu à la rive vers le plan d'eau;
- g) Il doit respecter toute autre loi ou règlement applicable, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;
- h) Un quai par terrain est autorisé lorsque le frontage du terrain au plan d'eau est de 10 mètres et plus;
- i) Un quai est interdit lorsque le frontage du terrain au plan d'eau est inférieur à 10 mètres. Lorsque le frontage du terrain au plan d'eau est inférieur à 15 mètres mais supérieur à 10 mètres, le quai doit être localisé au centre du terrain et il doit être construit en une seule jetée. Lorsque le frontage du terrain au plan d'eau est de 15 mètres ou plus, le quai doit être localisé à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de terrain contiguë à la rive et de son prolongement imaginaire dans le plan d'eau;
- j) Un quai doit être installé devant le sentier, l'escalier ou la voie d'accès au cours d'eau ou au lac;
- k) Un quai ne doit en aucun cas être situé dans un chenal (passage navigable);
- l) Un quai ne doit pas avoir une superficie supérieure à 20 mètres carrés;
- m) Un quai ne doit pas occuper plus de 1/10 de la largeur du lit du cours d'eau à l'endroit où il est aménagé.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.9.1

Le point f) de l'article 4.9.1 intitulé « Bâtiments ou constructions temporaires autorisés » est remplacé intégralement par ce qui suit :

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

- f) Dans tous les cas, l'abri temporaire hivernal est autorisé du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante. Ainsi, le démantèlement complet de la structure de l'abri est obligatoire entre le 16 mai et le 14 octobre d'une même année.

Durant la période comprise entre le 16 mai et le 14 octobre d'une même année, seules les structures légères servant de protection pour le soleil et la pluie (abri temporaire estival) pourront être autorisées et conservées. Ainsi, les structures utilisées pour un abri temporaire hivernal devront être démantelées entre le 16 mai et le 14 octobre d'une même année et ne pourront servir d'abri temporaire estival par l'ajout d'une toile généralement utilisée en période estivale.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2.2

L'article 7.2.2 intitulé « Nécessité d'un certificat d'autorisation » est modifié en lui ajoutant un 5^e paragraphe et un troisième alinéa selon ce qui suit :

5. Abattre des arbres dans la rive

À moins qu'il ne se situe dans la rive, la coupe d'un arbre mort ou devenu dangereux ne nécessite pas de certificat d'autorisation.

Toutefois, dans tous les cas, un certificat d'autorisation est nécessaire pour abattre un ou des arbres sur un site ayant une pente de plus de 30%.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1.1

L'article 10.1.1 intitulé « Champ d'application » est remplacé intégralement par ce qui suit :

Le présent chapitre s'applique aux constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis.

Sont considérés comme une construction ou un usage dérogatoire toute construction ou partie d'une construction ou tout usage, dans une construction ou sur un terrain ou dans une partie d'une construction ou sur une partie d'un terrain, non conformes à une ou plusieurs des dispositions du *Règlement de zonage* ou

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

du *Règlement de construction* lors de leur entrée en vigueur.

Le droit acquis se rattache à l'immeuble et non à la personne qui en est propriétaire ou qui en fait l'usage.

L'usage dérogatoire est protégé par droits acquis si l'usage était conforme au règlement alors en vigueur et avait fait l'objet d'une autorisation lors de son implantation, son exercice ou sa construction.

L'ensemble des constructions dérogatoires érigées avant l'entrée en vigueur du présent règlement sont considérées comme étant protégées par droits acquis dans la mesure où elles ont été autorisées par l'émission de permis ou de certificats conformes à la réglementation alors applicable et qu'elles respectaient alors les marges d'implantation applicables. De plus, le défaut d'avoir obtenu un permis ou un certificat n'empêche pas systématiquement la reconnaissance de droits acquis lorsque l'implantation de la construction était conforme à la réglementation au moment de son introduction.

L'usage dérogatoire n'a pas pour effet de rendre dérogatoire la construction dans laquelle il s'exerce et le bâtiment dérogatoire n'a pas pour effet de rendre dérogatoire l'usage qui est exercé dans ce bâtiment.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

11.4 RETRAIT DU RÈGLEMENT 772

201-07-2019

Attendu qu' en date du 18 juin 2019, le conseil municipal, par sa résolution numéro 160-06-2019, décrétait la tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement numéro 772, le 11 août 2019;

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

Attendu qu' en vertu de l'article 559 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil peut, par résolution, retirer un règlement tant que l'avis public du scrutin référendaire n'a pas été publié;

Attendu la conjoncture difficile dans laquelle la municipalité est plongée suite à la démission de deux employés au sein de l'administration municipale, réduisant ainsi considérablement les ressources en place;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu :

Que ce conseil procède par la présente résolution au retrait du règlement numéro 772 et abroge ainsi la résolution numéro 160-06-2019;

Qu' un avis public soit préparé pour informer les personnes intéressées par ce retrait et qu'une copie dudit avis soit acheminée au directeur général des élections.

11.5 RETRAIT DU RÈGLEMENT 773

202-07-2019

Attendu qu' en date du 18 juin 2019, le conseil municipal, par sa résolution numéro 160-06-2019, décrétait la tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement numéro 773, le 11 août 2019;

Attendu qu' en vertu de l'article 559 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil peut, par résolution, retirer un règlement tant que l'avis public du scrutin référendaire n'a pas été publié;

Attendu la conjoncture difficile dans laquelle la municipalité est plongée suite à la démission de deux employés au sein de l'administration municipale, réduisant ainsi considérablement les ressources en place;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que ce conseil procède par la présente résolution au retrait du règlement numéro 773 et abroge ainsi la résolution numéro 160-06-2019;

Qu' un avis public soit préparé pour informer les personnes intéressées par ce retrait et qu'une copie dudit avis soit acheminée au directeur général des élections.

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

11.6 RETRAIT DU RÈGLEMENT 774

203-07-2019

Attendu qu' en date du 18 juin 2019, le conseil municipal, par sa résolution numéro 160-06-2019, décrétait la tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement numéro 774, le 11 août 2019;

Attendu qu' en vertu de l'article 559 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil peut, par résolution, retirer un règlement tant que l'avis public du scrutin référendaire n'a pas été publié;

Attendu la conjoncture difficile dans laquelle la municipalité est plongée suite à la démission de deux employés au sein de l'administration municipale, réduisant ainsi considérablement les ressources en place;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que ce conseil procède par la présente résolution au retrait du règlement numéro 774 et abroge ainsi la résolution numéro 160-06-2019;

Qu' un avis public soit préparé pour informer les personnes intéressées par ce retrait et qu'une copie dudit avis soit acheminée au directeur général des élections.

11.7 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 26 JUIN 2019

204-07-2019

Sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du procès-verbal du CCU du 26 juin 2019.

11.8 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - 7010, RUE PRINCIPALE

205-07-2019

Attendu le dépôt d'une demande de permis visant à construire un solarium sur une galerie couverte au 7010, rue Principale;

Attendu que ladite demande est assujettie au règlement 756 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque la propriété se situe à

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

l'intérieur du corridor patrimonial du noyau villageois reconnu;

Attendu la recommandation positive formulée par les membres du CCU à leur séance du 26 juin 2019, à l'effet d'accepter ladite demande,

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

Que ce conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) tel que présenté.

11.9 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - 2920, CHEMIN DES CASCADES

206-07-2019

Attendu le dépôt d'une demande de permis visant à reconstruire une partie d'un bâtiment accessoire détaché (ancienne grange/étable) s'étant effondré sous le poids de la neige l'hiver dernier au 2920, chemin des Cascades;

Attendu que ladite demande est assujettie au règlement 756 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque la propriété se situe à l'intérieur du corridor patrimonial reconnu;

Attendu la recommandation positive formulée par les membres du CCU à leur séance du 26 juin 2019, à l'effet d'accepter ladite demande, sous certaines conditions,

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu :

Que ce conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) tel que présenté et impose les conditions formulées par les membres du CCU, à savoir :

- Que toute la façade avant du bâtiment toujours en place (soit celle donnant sur le chemin des Cascades) soit recouverte du même type de revêtement extérieur que celui prévu pour la partie à reconstruire;
- Que les blocs de béton visibles sur la façade avant du bâtiment toujours en place soient recouverts d'un enduit donnant l'apparence d'un béton « coulé »;

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

- Et qu'aucun permis ne soit émis si l'usage prévu du bâtiment ne s'avère pas conforme à la réglementation pour la zone visée.

11.10 RÉOUVERTURE D'UN DOSSIER - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - 1986, CHEMIN BEUPARLANT OUEST

207-07-2019

Attendu le dépôt d'une demande de permis visant à ajouter une toiture supportée par des poteaux sur la façade latérale gauche d'un bâtiment accessoire détaché au 1986, chemin Beuparlant Ouest;

Attendu que la propriété visée avait fait l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en 2018 et que la présente demande concerne la réouverture du même dossier;

Attendu que ladite demande est assujettie au règlement 756 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque la propriété se situe à l'intérieur du corridor patrimonial reconnu;

Attendu la recommandation positive formulée par les membres du CCU à leur séance du 26 juin 2019, à l'effet d'accepter ladite demande,

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

Que ce conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) tel que présenté.

11.11 USAGE CONDITIONNEL - RÉSIDENCES DE TOURISME - 3242, 3246 ET 3254, CHEMIN DES PLAGES

208-07-2019

Identification du site concerné :

Matricule : 0231-59-6786

Adresse : 3242, 3246 et 3254, chemin des Plages

Nature et effets :

Autoriser l'usage conditionnel de type Résidences de tourisme pour les immeubles plus haut mentionnés.

Attendu que ladite demande est assujettie au règlement 770 sur les usages conditionnels;

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

Attendu la recommandation positive formulée par les membres du CCU à leur séance du 26 juin 2019, à l'effet d'accepter ladite demande,

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu :

Que ce conseil accepte la demande d'usage conditionnel de type Résidences de tourisme telle que présentée.

11.12 DEMANDE D'AUTORISATION POUR ÉCHANGES DE PARCELLES DE TERRAIN EN ZONE AGRICOLE (PARTIE DU LOT 5 567 510 ET PARTIES DU LOT 5 567 153)

209-07-2019

Attendu la demande d'autorisation déposée visant l'échange de parcelles de terrain entre monsieur Louis Béland (une partie du 5 567 510) et monsieur Sylvain Barrette et mesdames Francine et Marguerite Barrette (deux parties du lot 5 567 153);

Attendu que l'échange des parcelles de terrain ci-dessus mentionnées permettra de régulariser les empiétements de Monsieur Louis Béland sur le terrain de Monsieur Sylvain Barrette et Mesdames Francine et Marguerite Barrette;

Attendu que ledit échange des parcelles entre les parties permettra de donner un accès en front sur le chemin Mondor pour la propriété de monsieur Sylvain Barrette et mesdames Francine et Marguerite Barrette;

Attendu les très faibles superficies de terrain concernées;

Attendu que le potentiel agricole du lot visé (5 567 153, situé en zone agricole) ainsi que des lots avoisinants n'est aucunement menacé ou autrement altéré;

Attendu qu' un accord à la demande déposée ne portera aucun préjudice à l'utilisation agricole du lot visé;

Attendu qu' un accord à la demande déposée n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes sur le lot visé ni sur les lots avoisinants;

Attendu que ce conseil municipal est d'avis que la demande déposée est bien fondée et sans conséquence sur le potentiel et les activités agricoles du secteur;

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

Attendu que la présente demande d'autorisation est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Attendu que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 305-11-2018 adoptée le 13 novembre 2018;

En conséquence, sur proposition de monsieur Pierre Deschênes, il est unanimement résolu :

Que ce conseil soit favorable à la demande d'autorisation plus haut décrite et y donne son accord sans réserve.

11.13 AVIS DE DÉSINTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LA VENTE DES LOTS NUMÉROS 5 567 820 ET 5 568 791

210-07-2019

Attendu que le Ministère du Revenu du Québec, étant aux droits des immeubles sans maître des sociétés dissoutes, demande qu'une résolution du conseil municipal soit adoptée à l'effet que la municipalité n'a aucun droit dans les lots numéros 5 567 815, 5 567 820 et 5 568 791 et n'a aucune objection à leur vente;

Après examen, il est proposé par monsieur Pierre Deschênes et unanimement résolu :

Que ce conseil confirme l'absence de droit dans les lots plus haut mentionnés et manifeste un désintérêt dans la vente exclusive des lots numéros 5 567 820 et 5 568 791.

LOISIRS ET CULTURE

12.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE MOIS DE JUIN 2019

211-07-2019

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

D'accepter le rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de juin 2019.

12.2 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS POUR LE MOIS DE JUIN 2019

212-07-2019

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

D'accepter le rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de juin 2019.

12.3 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MARILOU SOUCY ET RÉVISION SALARIALE

213-07-2019

Attendu la recommandation de la chargée de projet pour le Service des loisirs, madame Diane Groulx,

Sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu :

Que le poste de coordonnatrice des camps de jour soit aboli et que le contrat de travail de madame Marilou Soucy soit revu afin de modifier son titre de coordonnatrice de camp de jour pour celui d'animatrice de camp de jour et de réviser le salaire actuel établi à 14,75 \$/heure pour celui de 12,75 \$/heure, le tout avec date effective le 15 juillet 2019.

12.4 AUTORISATION DE DÉPENSES – RÉPARATION DE SURFACE DU TERRAIN DE TENNIS

214-07-2019

Attendu que des réparations urgentes à la surface du terrain de tennis s'avèrent nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Qu' un mandat soit accordé à la compagnie Bourassa Sport Technologie inc. pour effectuer les réparations requises suivant un budget ne devant pas dépasser 3 000 \$ (taxes incluses).

13. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

14. SUIVI

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Séance ordinaire du 16 juillet 2019

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

215-07-2019

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de monsieur Pierre Deschênes, il est unanimement résolu :

De lever la séance à 21 h 38.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général